

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson, 1
1170 Bruxelles

Protocole intervenu entre la délégation de l'Administration Communale de Watermael-Boitsfort et les délégations des organisations syndicales représentatives.

OBJET :

Administration communale

- Règlement sur l'évaluation du personnel

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et notamment l'article 9 ;

Vu l'A.R. du 29.08.1984 portant l'exécution de la loi du 19.12.1974 ;

Considérant que cette question a été débattue au cours de la réunion du 06.05.2019 ;

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, les participants ont marqué leur accord-~~désaccord~~ sur le projet sous réserve des modifications apportées en séance;

En conséquence, nous dressons le protocole d'accord-~~désaccord~~ suivant :

La délégation de l'Administration communale et les représentants syndicaux marquent leur accord-~~désaccord~~ vis-à-vis du projet de délibération –

Administration communale

- Règlement sur l'évaluation du personnel

Fait en cinq exemplaires à Watermael-Boitsfort, le 06.05.2019

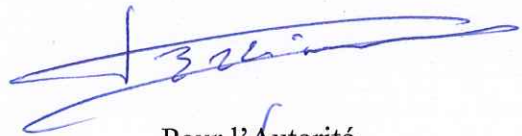
Pour la C.S.C Services publics,

Pour la C.G.S.P

Pour le S.L.F.P., ^{PO}



C. CHARPENTIER



Pour l'Autorité

Olivier DELEUZE
Président